

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/224

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle THE REUP pour la mise en place des ateliers crochet, couture, fil
DECISION du lundi 30 juin 2025

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des animations estivales dans les squares, parcs et espaces verts de la ville, dans le cadre des actions parentalités « hors les murs » pour les familles rissoises,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise THE REUP pour l'atelier couture main le samedi 5 juillet 2025, les ateliers crochet, les mardi 8, jeudi 17, mardi 22, jeudi 31 juillet 2025, mercredi 27 août 2025 et les ateliers fils, les jeudi 24, vendredi 25, lundi 28, et mardi 29 juillet 2025 à destination de tout public,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise individuelle THE REUP, située 43 Rue Pierre Brossolette 91350 GRIGNY, pour la mise en place de différents ateliers limités à 10 personnes par atelier aux dates, horaires et lieux suivants :

- **Couture main :**

-samedi 5 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 devant la Maison du Passeur
1 rue Edmond Bonté

- **Crochet :**

- mardi 8 juillet 2025 de 15h00 à 17h00 à La Rénovation 1 rue Léon Blum
- jeudi 17 juillet 2025 de 15h00 à 17h00 à l'anneau de roller Moulin à Vent
- mardi 22 juillet 2025 de 15h00 à 17h00 au 60 rue Pierre Brossolette
- jeudi 31 juillet 2025 de 15h00 à 17h00 dans le square de la gare
- mercredi 27 août 2025 de 15h00 à 17h00 devant la piscine 2 rue Henri Sellier

2025/

• **Fils :**

- jeudi 24 juillet 2025 de 15h00 à 16h00 à La Rénovation 1 rue Léon Blum
- vendredi 25 juillet 2025 de 15h00 à 16h00 devant la piscine 2 rue Henri Sellier
- lundi 28 juillet 2025 de 15h00 à 16h00 ferme du temple bâtiment Q
- mardi 29 juillet 2025 de 15h00 à 16h00 dans le square de la gare

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise, un espace d'accueil sous un barnum avec des tables et des chaises, pour les animations crochet/fils/couture main pour accueillir le public.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 142,50 € TTC détaillé comme suit :

- 1 atelier couture main 255€ TTC
- 5 ateliers crochet : 587,50€ TTC
- 4 ateliers fils : 300€ TTC

sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

03 JUIL. 2025

Publié le : 03 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

